

ENTRE

CONVENTION D'ADHÉSION « *PETITES VILLES DE DEMAIN* » VILLE DE MUNSTER (68) ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

- La Ville de Munster représentée par son maire M. Pierre DISCHINGER ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de Munster représentée par son président M. Norbert SCHICKEL.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du département de Haut-Rhin,

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- La Région Grand Est représentée par son Président M. Jean ROTTNER ;
- La Collectivité européenne d'Alsace représentée par son président M. Frédéric BIERRY ;

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La Ville de Munster et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ont dûment et conjointement exprimé leur candidature à ce programme Petites villes de demain par courrier du 3 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations qui s'inscrivent dans le prolongement de l'étroite collaboration initiée depuis 2019 dans le cadre du dispositif régional « *Bourg Structurant en Milieu Rural* ». Ainsi, les Collectivités bénéficiaires souhaitent renforcer l'attractivité de la vallée de Munster en dynamisant son bourg-centre et favorisant le rayonnement sur le territoire environnant. Les axes de développement stratégiques retenus visent à conforter l'habitat en centre-ville, s'appuyer sur des équipements publics modernisés et inclusifs, développer l'activité économique avec la reconquête de friches industrielles, favoriser les mobilités douce et partagée, soutenir le commerce local et conforter le centre-ville comme lieu de sociabilité, d'échanges et de services.

Avec ce programme, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à unir leur savoir-faire et leur financement avec l'État et les Partenaires, à mettre en œuvre les moyens d'action appropriés et à mobiliser les outils mis à disposition dans ce cadre.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales du 11 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les seize communes qui la composent) et les divers Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage :
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
 - à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent :
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le Conseil régional Grand Est s'engage :
 - à participer au réseau des partenaires du programme,
 - à mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité) ;
 - à permettre aux Collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'État Petites villes de demain.

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) s'engage :

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

- En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : les deux collectivités poursuivront le schéma collaboratif mis en place depuis 2017 lors de l'émargement au dispositif d'État « *Contrat de ruralité* » et renforcé depuis 2019 dans le cadre du dispositif régional « *Bourg structurant en milieu rural* » ;

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet (annexe 2) ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet. Le chef de projet assurera la cohérence avec la mise en place du Pacte territorial de relance et de transition écologique ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet dont les modalités seront définies par le Comité de projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet. Les Collectivités bénéficiaires utiliseront leur support de communication respectif pour diffuser l'information auprès de la population : site Internet, newsletter, réseau social (Facebook), bulletin communal et intercommunal.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par MM. le Maire de Munster et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés, notamment, la Région, la CeA, et en fonction des thématiques, des partenaires tels que les chambres consulaires, l'Office de tourisme de la Vallée de Munster, GRÉGO et le Club des entrepreneurs...

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. État des lieux

6.1 Évolution et situation du territoire

Géographiquement, la Ville de Munster est située au cœur de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), territoire rural et circonscrit par le relief de moyenne montagne du Massif vosgien. Elle constitue la commune la plus peuplée de la CCVM avec 4.606 habitants (Insee, RP2017).

Les services de proximité sont bien développés sur Munster : variété de commerces alimentaires et non alimentaires, supermarchés, banques, trésorerie, poste... Elle dispose également d'équipements sportifs et culturels structurants (centre nautique intercommunal, salles de sport, mur d'escalade indoor, ciné-théâtre, médiathèque), d'une offre d'enseignement scolaire allant de la maternelle au lycée avec des sections spécifiques attractives (audiovisuel, sport de montagne) ainsi que d'un large spectre de services médicaux et sociaux (kinés, médecins généralistes et spécialisés, dentistes, Multi-Accueil, RAM, accueils périscolaire et jeunesse, EHPAD, accueil de jour). Récemment labellisée, la Maison France Services ouvrira très prochainement ses portes.

Cette position centrale de Munster se retrouve également dans le domaine économique et de l'emploi. Outre une concentration d'unités industrielles, elle présente une offre artisanale étoffée (menuisiers, plombiers-zingueurs, électriciens, garagistes...). Elle bénéficie d'une diversité d'activités et d'équipements touristiques (Office de Tourisme, proximité de la Maison du Fromage, restaurants, hôtels, gîtes et meublés, camping, aire de camping-cars). Elle accueille le siège du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Mais la Ville de Munster et le territoire de la CCVM enregistrent depuis plusieurs années des signes de fragilité et de vulnérabilité en termes de dynamisme démographique, de vacance et de précarité énergétique de son parc de logements et d'attractivité du pôle d'emplois.

En effet, le territoire enregistre une déprise démographique beaucoup plus accentuée depuis 2011 sur Munster (-6,2%) que sur les autres communes de la vallée (-1,3). Munster connaît un vieillissement marqué de sa population plus important que l'intercommunalité avec 34,4% d'habitants de plus de 60 ans, en hausse de 5 points en 5 ans. Les ménages d'une seule personne progressent également fortement (40%, +3 points en 5 ans) en cohérence avec le vieillissement de la population et questionne le besoin en logements de petite taille. Alors que la vacance de logement était en baisse jusqu'en 2006, elle a doublé depuis pour atteindre 12% des logements munstériens. Munster attire encore des actifs de l'extérieur de la vallée (indices d'emplois supérieurs à 100 en 2011 comme en 2016), cependant, l'emploi a significativement baissé en 5 ans (-8%).

Ainsi, si Munster et sa vallée conservent des formes de dynamisme et un socle de services de proximité qui leur confèrent un cadre de vie correct, ces nombreux indicateurs démographiques et économiques démontrent que des mesures et des actions correctives doivent être engagées sans délais pour enrayer durablement cette perte de vitesse.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

En matière d'aménagement et de planification, les Collectivités bénéficiaires se réfèrent au SRADDET de la Région Grand Est approuvé par l'État le 24 janvier 2020 et au SCOT Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 14 décembre 2016. La Ville de Munster élabore actuellement son PLU. Ce document d'urbanisme est entré dans sa phase finale de réalisation et pourra être approuvé dans les prochains mois.

Dans le domaine environnemental et paysager, le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé le 30 novembre 2015, couvre la Ville de Munster. Située à la confluence des deux rivières source qui constituent la Fecht, elle est protégée pour le risque inondation par le PPRI pour le Bassin versant de la Fecht approuvé le 14 mars 2008. La Ville comporte des sites Natura 2000 de préservation de la biodiversité qui concerne notamment la présence de la chauve-souris des Vosges haut-rhinoises.

Les Collectivités bénéficiaires sont par ailleurs membres du Parc naturel régional des Ballons des Vosges dont le siège est installé à Munster.

D'autre part, s'agissant du volet bâti et architectural, la commune comporte une dizaine de bâtiments et éléments du patrimoine protégés au titre des Monuments Historiques, dont la façade de son Hôtel de Ville. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la Ville de Munster prévoit la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Il englobe par exemple, le quartier de l'ancienne cité ouvrière, l'un des héritages du passé industriel textile qui a fortement marqué la Ville et toute la vallée de Munster.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Les Collectivités bénéficiaires s'inscrivent dans les démarches et dispositifs contractuels de développement territorial ou thématique suivants :

- Contrat de Ruralité de la Vallée de Munster 2017-2021 ;
- Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 en cours de renouvellement et d'évolution vers une Convention territoriale globale ;
- GERPLAN – Plan de gestion de l'espace urbain et périurbain validé en 2013 pour le territoire de la vallée de Munster ;

- OCM – Opération Collective de Modernisation du commerce, de l’artisanat et des services 2019-2021 ;
- BSMR – Bourg structurant en Milieu Rural et POCE – Pacte Offensive Croissance Emploi, concertés et élaborés au cours de l’année 2020 ; ils seront transposés dans le futur PTRTE – Pacte territorial de relance et de transition écologique ;
- PIG Habiter Mieux du Haut-Rhin 2018-2023.

En outre, les Collectivités bénéficiaires adhèrent à la charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Elles s’inscrivent également dans la dynamique d’actions initiées et portées à l’échelle du Grand Pays de Colmar (OKTAVE, SARE).

6.2.3 Projets et opérations d’urbanisme

La Ville de Munster s’est fixée la finalisation et l’approbation de son PLU, colonne vertébrale essentielle pour l’ancrage de futurs projets de développement communaux et intercommunaux.

Elle ambitionne d’ores et déjà le portage de projets structurants d’envergure tels que :

- La rénovation de la salle de sport avec son mur d’escalade indoor ;
- La restructuration de la Place du Marché, lieu de vie et d’échanges par excellence (marchés bi-hebdomadaires, centre névralgique des artères principales, espace de concentration d’éléments patrimoniaux) ;
- La requalification de la Salle des Fêtes et sa valorisation en pôle culturel et de loisirs ;
- La restauration et la conversion des bâtiments historiques du Batial et du Couvent qui bordent la Place du Marché.

Quant à la CCVM, elle œuvre dans ses domaines de compétence pour l’avancée et l’aboutissement des projets sur Munster tels que :

- La modernisation, la rénovation énergétique et l’extension du centre nautique intercommunal ;
- La reconquête de friches industrielles pour disposer pour les entrepreneurs d’une offre foncière économique devenue inexistante sur Munster comme sur l’ensemble de la vallée ;
- La consolidation de la Maison du Fromage comme espace de valorisation des savoir-faire du territoire (réhabilitation thermique du Hoïstock, rucher école, installation d’une turbine hydroélectrique sur la Fecht, cheminement doux et passerelle d’accès reliant l’itinéraire cyclable au site touristique...) ;
- Le transfert des locaux de l’Office de Tourisme en visibilité directe sur la Place du Marché ;
- Les études préalables à la définition des besoins et des solutions à mettre en œuvre pour une politique globale de l’habitat sur Munster et l’ensemble de la vallée (lutte contre la précarité énergétique, enrayement du processus de vacance des logements, prise en compte du vieillissement de la population) ;
- La création d’un espace Click and Collect en centre-ville ;

- L'amélioration de l'image de l'entrée de ville et de la vallée (requalification du rond-point d'accès central) ;
- Le développement de la mobilité douce en cohérence avec la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité (processus en cours).

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les Collectivités bénéficiaires ont réfléchi et travaillé ensemble avec l'appui du bureau d'études Lestoux & Associés et avec les partenaires institutionnels (Région Grand Est, ex-Département du Haut-Rhin, Parc), les partenaires techniques (Chambres consulaires, Banque des territoires) et les forces vives locales (Office de Tourisme, association GREGO, Club des entrepreneurs) depuis la fin d'année 2019 dans le cadre des dispositifs régionaux BSMR et POCE. Ce partenariat s'est concrétisé par l'élaboration d'un bilan d'attractivité pour la Ville de Munster, d'un bilan stratégique territorial pour la vallée et leur déclinaison en programme d'actions. Ces orientations ont été présentées et validées en conseil municipal et communautaire.

Les Collectivités bénéficiaires entendent poursuivre ce partenariat et surtout mettre en œuvre le programme d'actions qui s'inscrit pleinement dans les objectifs et les thématiques de Petites villes de demain. La synergie avec l'État via ce nouveau programme renforce la volonté locale pour une mobilisation active.

La stratégie de revitalisation de Munster s'appuie sur les atouts actuels qui s'observent à la fois sur sa forte légitimité commerciale à l'échelle de la Vallée (avec son commerce du quotidien) mais aussi au regard de sa vocation touristique. Ces éléments doivent s'accompagner d'une stratégie urbaine pour réinvestir l'habitat et les espaces publics stratégiques.

Les fondamentaux de la stratégie visent à conforter les équipements de polarisation, donner envie d'habiter et donner envie de consommer à Munster. Ils sont déclinés en 4 axes :

1. Conforter la présence d'équipements structurants
2. Reconquérir l'habitat en centre-ville
3. Conforter le centre-ville comme lieu de rencontre
4. Conforter la complémentarité des espaces économiques.

Toutefois, il faut noter que les diagnostics préalables à l'établissement des bilans ont été réalisés sur la base des statistiques et de données ante-COVID. Un point de situation en sortie de crise sanitaire sera nécessaire pour adapter et réorienter le cas échéant la stratégie du projet de territoire.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les Collectivités bénéficiaires mobiliseront leurs services administratifs et techniques.

La CCVM vient de recruter ce début d'année 2021 deux agents supplémentaires (chef de service technique et chargé de mission tourisme). Ce renfort permet de réorganiser l'organigramme et de dédier un cadre de l'intercommunalité qui assurera le rôle et les missions de chef de projet précisés en annexe 1 à la présente convention.

En fonction des thématiques abordées, il sera fait appel à l'expertise des Partenaires, socio-professionnels et institutions spécialisées.

En tant que de besoins, les Collectivités bénéficiaires s'appuieront sur l'analyse plus approfondie de bureau d'études, notamment dans le domaine de l'habitat.

À Munster, le mai 2021

Pour l'État

Le Préfet du Haut-Rhin

Louis LAUGIER

Pour la Région Grand Est

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Munster

Pour la Communauté de Communes de
la Vallée de Munster

Pierre DISCHINGER

Norbert SCHICKEL

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

| Nom Prénom | Collectivité | Poste et service | Mail | Téléphone |
|------------|--------------|------------------|------|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |